



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PARIS, le 11 août 2014
Original anglais

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**JÉRUSALEM ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 37 C/44
ET DE LA DÉCISION 194 EX/11**

Résumé

Le présent document est soumis en application de la décision 194 EX/11, par laquelle. Le Conseil exécutif a demandé que ce point soit examiné à sa 195^e session.

Le document rend compte de la mise en œuvre des projets en cours dans la Vieille Ville de Jérusalem, financés principalement par des contributions extrabudgétaires.

Note : dans le document 194 EX/5, il est fait état de la mise en œuvre de la résolution 37 C/44 et de la décision 194 EX/5 (I, C) relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem.

Aucune décision n'est proposée dans le présent document.

1. Comme indiqué dans les documents précédents relatifs à ce point, un seul projet, qui concerne la conservation de l'église Saint-Jean-Baptiste, a été financé par la Fondation A.G. Leventis de Chypre au titre du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem (2007). Une mission du Centre du patrimoine mondial a été envoyée à Jérusalem, du 27 novembre au 1^{er} décembre 2013, en vue de clore ce projet, qui a démarré en 2009. Se fondant sur l'étude de l'UNESCO et sur le descriptif de projet, la Fondation A.G. Leventis et le Patriarche grec orthodoxe coopèrent à la mise en œuvre des travaux de restauration.
2. L'accord concernant la troisième phase du projet « Assurer la durabilité du Centre pour la restauration des manuscrits islamiques du Haram al-Sharif », financé par la Norvège, a été signé par la Directrice générale et le donateur en décembre 2011. L'activité, commencé en septembre 2012, suit son cours. Le recrutement de cinq nouveaux employés a été financé par le projet, et dix stages de formation aux techniques de conservation et de restauration ont déjà eu lieu. Du matériel de conservation a été acheminé et des voyages d'études dans des centres de restauration à Paris et Florence ont été organisés pour le personnel en décembre 2013.
3. Dans le cadre du projet « Sauvegarde, rénovation et revitalisation du Musée islamique du Haram al-Sharif et de sa collection », financé par le Royaume d'Arabie saoudite, les locaux du

Musée islamique ont été remis en état et l'équipement nécessaire a été acheté afin de faciliter le processus d'inventaire et la numérisation des collections. Depuis 2011, neuf stages de formation ont eu lieu et le personnel permanent recruté a reçu une formation à la conservation et à la gestion des musées, ainsi qu'en anglais et en programmation informatique. Une réserve a été créée, les archives ont été numérisées, et l'inventaire photographique a été achevé. La phase muséologique a débuté en septembre 2012 avec l'équipe de consultants sélectionnée par l'UNESCO, qui a proposé un plan d'action ainsi que la conception scientifique du musée. Les œuvres d'art sont en cours de nettoyage et de conservation en vue de la réouverture du musée sur la base d'un nouveau projet architectural qui proposera un itinéraire muséographique et l'exposition d'une sélection d'œuvres. Une équipe chargée d'attirer de nouveaux visiteurs a établi un rapport sur les attentes du public et la restauration des objets destinés à être exposés.

4. Les rapports sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ont été reçus par le Centre du patrimoine mondial, et les documents de travail ont été examinés lors de la 38^e session du Comité du patrimoine mondial (Doha, juin 2014).

5. Lors de la 38^e session du Comité du patrimoine mondial, la décision 38 COM 7A.4 relative à l'état de conservation de la Vieille Ville de Jérusalem et de ses remparts, a été adoptée à la suite d'un vote au scrutin secret. Par cette décision, le Comité du patrimoine mondial a notamment exprimé sa profonde préoccupation face à la persistance des fouilles illégales israéliennes et des travaux menés par des groupes de colons dans la Vieille Ville de Jérusalem et des deux côtés de ses remparts, et face au projet israélien de construire une double ligne de funiculaire reliant le quartier des Maghrébins et le Mont des Oliviers. Le Comité du patrimoine mondial a en outre décidé de mettre en œuvre le paragraphe 11 de la décision 34 COM 7A.20 adoptée lors de sa 34^e session, comme suit :

- (a) Phase I : l'envoi, dans les meilleurs délais, de la mission conjointe de suivi réactif WHC/ICCROM/ICOMOS sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, afin de procéder, dans un premier temps, à une évaluation des 18 sites inscrits dans le Plan d'action en tant que sites pilotes ;
- (b) Phase II : l'envoi de la mission conjointe de suivi réactif WHC/ICCROM/ICOMOS sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, afin de procéder, dans un deuxième temps, à une évaluation des principaux ensembles monumentaux désignés dans le Plan d'action (c'est-à-dire le Haram ash-Sharif, la Citadelle, le Mur occidental, le Saint-Sépulcre et les remparts de la ville).

6. Au moment de l'élaboration du présent document, la mission mentionnée dans la décision 38 COM 7A.4 n'avait pas pu être planifiée.

7. Si de nouvelles informations parviennent au Secrétariat, la Directrice générale est disposée à publier un addendum au présent document, avant la 195^e session du Conseil exécutif, afin d'informer les membres du Conseil de tout fait récent relatif à cette question.